



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-six, le 22 mars, à 11h00**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLAIN, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Mars 2026**

### **PRESENTS :**

BILLION Myriam	Conseillère municipale
BISCAUT Marie-Ange	Conseillère municipale
BLAIN Michel	Maire
BOUSQUET Corentin	Conseiller municipal
COLLIGNON Arnaud	Conseiller municipal
GAMBET Frank	Conseiller municipal
GAREIL Audrey	Conseillère municipale
GAUTHIER Chantal	Conseillère municipale
ORANGE Alina	Conseillère municipale
QUIDÉ Aurélie	Conseillère municipale
SALOMÉ Alain	Conseiller municipal

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

### **N° 19/2026 – ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-7-2 et L2122-10

Vu la loi n°2007 -128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, et notamment son article 1,

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 qui a étendu les modalités d'élection des adjoints applicables aux communes de 1 000 habitants et plus aux communes de moins de 1 000 habitants.

Considérant que l'article L2122-10 du CGCT dispose qu'en cas de nouvelle élection du maire, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints,

Considérant le mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative,

Considérant que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que cette obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint,



Considérant que le vote a lieu au scrutin secret,

Considérant qu'après que la liste de Monsieur Franck GAMBET a exprimé son intention de présenter une liste, chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc,

Considérant la liste déposée,

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

La liste de Monsieur Franck GAMBET a obtenu 11 voix et est proclamée élue comme suit :

Franck GAMBET..... 1<sup>er</sup> Adjoint

Audrey GAREIL..... 2<sup>ème</sup> Adjointe

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON  
Les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,  
Michel BLAIN

